

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2020

---

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS310

présenté par  
M. Baichère

-----

### ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« correspondant à un équivalent de la rémunération du salarié embauché en contrat de travail renforcé à durée indéterminée »

Les mots :

« dont le montant est défini par le décret en Conseil d'État prévu au VI ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à fixer par décret en Conseil d'État un plafond à la rémunération prise en charge au titre de l'allocation.